

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 février 2005
(convocation du 14 février 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Février Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELLIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à Mme. RAFFARD Florence
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à cptre de 10 h 15)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain
Mme. LACUEY Conchita à Mme. CARTRON Françoise
M. MERCIER Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. ANZIANI Alain à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. GELLE Thierry
M. CANOVAS Bruno à M. DUCASSOU Dominique

M. CAZENAVE Charles à M. JUNCA Bernard
M. CHAZEAU Jean à Mme. ISTE Michèle
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à M. PIERRE Maurice
M. DELAUX Stéphan à M. BOBET Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. DUTIL Silvère
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime (à cptre de 10 h 30)
M. LOTHaire Pierre à M. REBIERE André
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DESSERTINE Laurence
M. PONS Henri à M. SEUROT Bernard
M. QUERON Robert à M. SOUBIRAN Claude

ABSENTS :

M. DAVID Alain, M. TOUZEAU Jean, Mme. FAORO Michèle, M. GRANET Michel, Mme. LIMOUZIN Michèle, M. MONCASSIN Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**PESSAC - Aménagement de l'avenue du Général Leclerc RN 250 entre l'avenue
du Haut Lévéque et la rue de la Poudrière - Lancement de la procédure
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du Plan
d'Occupation des sols - Approbation - Autorisation - Dispense**

□

Monsieur LABISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de l'opération consiste, dans le cadre de la programmation figurant au PPI, à aménager sur la commune de Pessac, l'avenue du Général Leclerc entre l'avenue du Haut Lévéque et la rue de la Poudrière.

Il s'agit, suite à l'étude « Vivre et Circuler en Ville », d'une part de marquer l'entrée de l'agglomération, et d'autre part de réduire la vitesse des véhicules, et de favoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Le projet consiste donc à concilier le rôle d'itinéraire intercommunal de cette voie avec les fonctions urbaines existantes en s'attachant à améliorer la sécurité.

Pour ce faire, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage d'aménager, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, deux bandes latérales affectées au cheminement des cyclistes et des piétons, de part et d'autre d'une emprise publique de maîtrise d'ouvrage Etat (RN 250), réservée à la circulation et au stationnement des véhicules.

Par délibération n° 2003/0503 en date du 11 juillet 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir ce projet à la concertation préalable.

Cette concertation, destinée à recevoir les observations et suggestions du public, s'est déroulée du 1^{er} septembre 2003 au 27 février 2004 en association avec la commune de Pessac.

Lors de sa séance du 30 avril 2004, délibération n° 2004/0292, le Conseil de Communauté en a approuvé le bilan.

L'aménagement projeté propose, dans l'optique d'un meilleur partage de l'espace public conformément aux prescriptions du PDU :

- la prise en compte des usagers piétons
- la réalisation d'une piste cyclable
- la création de places de stationnement
- le traitement des carrefours
- un aménagement paysager

Le projet se développe sur un linéaire de 2 800 mètres environ.

La mise en œuvre du projet de voirie nécessite des emprises supplémentaires sur les propriétés riveraines. Certaines acquisitions foncières ne pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire.

Les caractéristiques géométriques de l'aménagement correspondent aux différents profils en travers type suivants :

- Entre l'avenue Pierre Castaing et l'avenue de la Californie :
 - 2 trottoirs
 - 2 pistes cyclables latérales
 - 2 bandes de protection
 - 2 bandes de stationnement longitudinal
 - 1 file de circulation par sens
- Entre l'avenue de la Californie et la rue de la Poudrière :
 - 2 trottoirs
 - 2 pistes cyclables latérales
 - 2 bandes de protection
 - 1 file de circulation par sens
 - 1 îlot central planté

Afin de mettre le Plan d'Occupation des Sols en compatibilité avec le projet, il est nécessaire, par application de l'article L 123.16 du Code de l'Urbanisme, que l'Enquête Publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.O.S. qui en est la conséquence.

Le coût prévisible pour la réalisation de ce projet de voirie est estimé sommairement à :

10 160 000 euros TTC ± 20 %
 (acquisitions foncières, assainissement, travaux de voirie, mesures compensatoires)
 Valeur novembre 2004

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le projet tel qu'il est défini ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président
 - à requérir de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique, portant également sur la mise en compatibilité du P.O.S.

- à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.
 - à acquérir les immeubles, droits réels immobiliers et droits mobiliers nécessaires, soit à l'amiable sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit par voie d'expropriation.
 - à demander, dans la mesure où des immeubles bâties expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément aux dispositions de l'article L 11-5-1 du code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.
 - à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation et à faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant toute juridiction compétente.
 - à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
- Dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révèleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant aux biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 622,45 euros pour l'ensemble des immeubles acquis, conformément aux dispositions du décret 87-738 du 03 septembre 1987.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 février 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 MARS 2005

M. ALAIN DAVID

